



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 13976

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des structures d'accueil et de soins aux toxicomanes. Notre société ne peut en effet ignorer que des personnes sont condamnées si elles ne sont pas prises en charge en temps utile par des établissements spécialisés afin d'y recevoir des soins médico-sociaux en vue d'une réinsertion professionnelle et sociale. Or ce secteur rencontre connaît de graves difficultés financières. Il souhaiterait connaître les grands axes de la politique que compte mener le Gouvernement en matière de prévention et de réduction des risques de toxicomanie. Il lui demande par ailleurs si le basculement du financement des établissements spécialisés vers l'assurance maladie mis en place au 1er janvier 2003 se fait à un niveau suffisamment raisonnable pour permettre aux établissements de fonctionner et de remplir leur mission.

## Texte de la réponse

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a intégré les centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) dans le champ des institutions médico-sociales. Cette intégration et le transfert de leur financement à l'assurance maladie permettent de renforcer leur statut et de leur conférer un cadre qui rend possibles une planification et une articulation avec le système de soins hospitalier et les institutions sociales. Le transfert de financement s'est effectué sur la base de ce qu'avaient perçu les CSST au titre de 2002. La dotation globale de chaque centre intégrera les subventions accordées antérieurement par l'État. Des mesures nouvelles ont été demandées dans le cadre des négociations budgétaires pour l'ONDAM médico-social 2004 afin de renforcer davantage les structures. Par ailleurs, il est envisagé de transférer le financement des dispositifs de réduction des risques à l'assurance maladie afin de leur conférer un statut juridique et financier identique à celui des CSST et asseoir ainsi leur stabilité. L'État reste donc le pilote et l'animateur dans le domaine de la toxicomanie, garant de l'égalité de traitement entre usagers et de la cohésion sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13976

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2003, page 1761

**Réponse publiée le :** 25 août 2003, page 6740